

**Métropole Rouen Normandie****ARRETE DU PRESIDENT**

Affiché le 6 juillet 2020

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de la tranchée couverte Rive Gauche

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 et la loi n°2020-456 du 11/05/20 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10/07/20

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/2020 autorisant la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant la répartition des compétences entre SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie au Président, par délibération en date du 09 septembre 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Vu l'ordonnance du 04/02/2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen nommant un commissaire enquêteur,

ARRETONS CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er**

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du Lundi 24 Août 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus, pour recueillir les observations du public sur le projet.

ARTICLE 2

M Jean Luc LAINE, Chef de Département Hygiène Sécurité Environnement et Sureté (en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur dans les conditions de l'ordonnance du 4 février 2020 susvisée.

ARTICLE 3

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le dossier contenant l'étude d'impact ainsi que les avis émis sera déposé au bâtiment 108 siège de la Métropole Rouen Normandie- 108 allée François Mitterrand- 76006 ROUEN.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé sera déposé dans ce même lieu.

Les documents relatifs à l'enquête publique pourront être consultés au lieu, jours et heures habituels d'ouverture du site.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être consignées directement sur le registre ou être adressées au commissaire enquêteur, au 108 ainsi que sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis portant à la connaissance du public les mentions contenues dans le présent arrêté sera publié, par voie d'affichage :

- sur site
- à l'Hôtel de ville de Rouen
- au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108)
- Maison de quartier de l'Ile Lacroix
- Mairie annexe Saint Sever

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un constat d'huissier et de certificats délivrés par Le Maire de Rouen.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivantes :

- 24/08/20 de 9h- 12h au 108
- 02/09/20 de 9h -12h au 108
- 10/09/20 de 16h -19h au 108
- 15/09/20 de 17h -20h au 108
- 26/09/20 de 9h-12h au 108

Deux réunions publiques sont également prévues le 27/08/2020 et 08/09/20 de 18h à 20h au 108. Ces réunions seront organisées sur la base d'une inscription au préalable (le nombre de participants sera limité en raison du protocole sanitaire). Les inscriptions se feront par mail à l'adresse : jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr.

Des mesures barrières seront mises en place et décrites dans un protocole détaillé d'accueil du public annexé à l'arrêté.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête d'un mois fixé à l'article 1er, le registre d'enquête déposé au siège de la Métropole sera clos et signé par le Directeur général des Services de la Métropole et transmis dans les 24 heures avec les documents d'enquête au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne utile et devra rencontrer le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant, ainsi que le Maire de ROUEN ou son représentant.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à enquête.

ARTICLE 8

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur retransmettra l'ensemble des registres, son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 9

Le Président de la Métropole Rouen Normandie adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à :

-Monsieur Le Maire de Rouen

Le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le lieu suivant :

- LE 108

Le public pourra également consulter de manière permanente, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en ligne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant à Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 10

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique seront publiés en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 11

Dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie se prononcera par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

ARTICLE 12

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Métropole- Espace Public et Mobilité Durable- Direction Investissement Ouvrage d'art et Projets Neufs-Alexandre BURBAN- 02.32.76.44.70.

ARTICLE 13

Monsieur Le Directeur général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Maire de la commune de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et qui sera

-transmis au représentant de l'Etat

-affiché

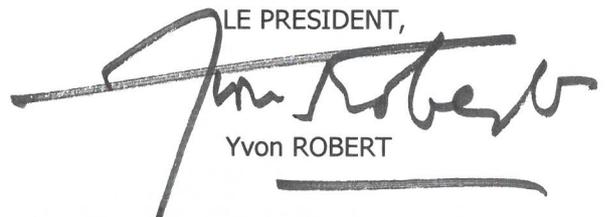
Et

-publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Rouen, le

06 JUIL. 2020

LE PRESIDENT,



Yvon ROBERT

Protocole sanitaire COVID 19 au 108

- Pour rentrer au sein de l'établissement, les visiteurs doivent porter un masque. Seul le respect de la distance de sécurité d'un mètre permet le retrait du masque dans les salles de réunion.

- L'accès est limité aux espaces désignés.

- La Métropole Rouen Normandie met à disposition du gel hydro-alcoolique pour tout visiteur ayant besoin de toucher des éléments mutualisés (chaises, poignées de porte).

- Complément de protocole spécifique à l'enquête publique :
 - 1/ Permanences du commissaire enquêteur
 - une seule personne (ou famille) à la fois
 - port du masque obligatoire (les participants doivent venir avec leurs masques. A défaut, la Métropole en fournira dans la limite de ses capacités)
 - stylo personnel pour déposer observation sur registre d'enquête

 - 2/Réunions publiques
 - nombre de participants limité en fonction de la salle afin de permettre la distanciation (1 mètre minimum entre participants
 - uniquement sur inscription préalable
 - port du masque obligatoire dans les cas où la distanciation est impossible (les participants doivent venir avec leurs masques. A défaut, la Métropole en fournira dans la limite de ses capacités)